



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-QUE-097

Déposé le : 30.06.20

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Indemnités extraordinaires aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID : encore un ciblage peu adéquat

Texte déposé

Le Conseil d'Etat a, durant la crise COVID, décidé d'octroyer une indemnité extraordinaire aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID. Or, celle-ci se limite, du moins dans les EMS/EPMS aux professions suivantes : Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) et AFP Aide en Soins et Accompagnement (ASA).

Or, l'ensemble des apprentis a été réquisitionné sur le terrain durant la crise. Qu'ils soient Gestionnaires en Intendance (GEI), Agents d'Exploitation (AGEX), Assistants Socio-Educatif (ASE), etc. Tous ont dû, tout comme l'ensemble des collaborateurs, adapter leur travail aux normes d'hygiène de sécurité, afin de protéger, tant les résidents qu'eux-mêmes et d'affronter l'urgence sanitaire. Les collaborateurs dont les apprentis en Intendance ont en effet joué un rôle crucial dans le maintien des conditions d'hygiène requises. La charge tant professionnelle qu'émotionnelle était donc lourde pour tous sans distinction. Si les cours ont été suivis par visioconférence à domicile, pour la plupart, leurs horaires n'ont pas été assouplis. Tous ces apprentis ont été, selon leur profession, impliqués dans la gestion de la crise et le cas échéant, mis en contact avec des personnes atteintes du COVID.

Si la décision d'octroyer une prime aux apprentis réquisitionnés durant la crise peut paraître honorable, en exclure certains est totalement inéquitable. Ceci va certainement, toute comme dans le cadre de la revalorisation salariale CCT – SAN, créer de fortes réactions dans les équipes et avoir des effets négatifs sur la collaboration alors même que les conditions de travail sont encore sous l'égide de normes de sécurité sanitaire stricte. En effet, cette décision risque de dévaloriser certaines professions et avoir comme conséquence un manque de motivation au travail à l'avenir et engendrer des frustrations.

Les salaires au sein des EMS/EPMS sont les mêmes entre ces différentes fonctions, selon une recommandation émise par les faïtières. Dès lors, une prime qui ne concernerait que certains métiers est donc inéquitable.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat :

Pour quelle raison et sur quelle base concrète, la décision d'octroyer une indemnité aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID n'est pas généralisée à l'ensemble des métiers concernés ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch